



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1^{er} Juillet 2021
Convocation du : 25 Juin 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1^{er} Juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, Mme LEROUX, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme TANGHE, M. PICKEU, Mme PRINGUEZ, M. BLACTOT, M. DEBUISSON, M. BRUNET, M. DERUYTER, M. LANDLER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. MARIE, M. DERONNE, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ, Mme LERNER-BERTRAND, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme DELESTREZ, Mme CASSAN, M. BIANCHI, ont délégué respectivement pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Mme NAEYE

DE 21.074

FINANCES

**MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES
ASSOCIATIONS / STRUCTURES / USAGERS HORS ARMENTIERES
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Autorisation - Approbation

☞

La Ville d'Armentières réaffirme sa volonté d'offrir des équipements et des services publics communaux de proximité.

Riche d'équipements nombreux et variés, la collectivité a été sollicitée par diverses structures ou associations extérieures pour le prêt de salles de sport.

La collectivité est en droit de fixer elle-même le tarif pratiqué pour la mise à disposition de ses installations sportives. Si l'organisation des services publics communaux représente un coût non négligeable, la Ville d'Armentières choisit cependant de mener une tarification adaptée pour les rendre accessibles à tous.

Il est donc proposé de maintenir la tarification appliquée en 2020-2021 des équipements intérieurs et extérieurs sportifs à destination des associations, structures et usagers extérieurs, en y ajoutant le terrain Agility, à l'exception des terrains de football en gazon naturel, de rugby et des plaines sportives. La mise à disposition aux collèges et lycées armentierois a fait l'objet d'une autre délibération et se trouve donc exclue de cette tarification.

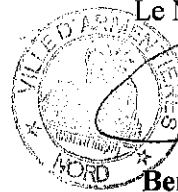
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les tarifs des équipements sportifs municipaux annexés pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

Tarifs équipements sportifs		
Type d'équipement	Tarifs	
	à l'heure	à la journée
Salles de sport		
Type A	16,00 €	144,00 €
Type B	32,00 €	288,00 €
Type C	48,00 €	432,00 €
Equipements spécifiques		
Dojo	33,00 €	297,00 €
Salle de musculation	25,00 €	225,00 €
Salle de boxe	33,00 €	297,00 €
Salle de gymnastique	33,00 €	297,00 €
Salle de tennis de table	33,00 €	297,00 €
Courts de tennis couverts	33,00 €	297,00 €
Mur d'escalade	51,00 €	459,00 €
Salle d'escrime	51,00 €	459,00 €
Salle de lutte	33,00 €	297,00 €
Club house – Salle de réunion	15,00 €	135,00 €
Salle de danse	33,00 €	297,00 €
Equipements extérieurs		
Stade athlétisme Léo Lagrange	83,00 €	747,00 €
Terrain synthétique	83,00 €	747,00 €
Pas de tir à l'arc extérieur	20,00 €	180,00 €
Terrain agility	10,00 €	90,00 €

Liste des équipements selon typologie	
Type A	Jean Rostand
	Paul Hazard salle C
	1 plateau Salle Desrousseaux
Type B	1 plateau Salle 2 Complexe sportif
	Salle Desrousseaux au complet
type C	2 plateaux Salle 2 complexe sportif
	Salle 2 complexe au complet
	Salle 1 complexe sportif



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

Entre les soussignés :

Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire, représentant la commune d'Armentières,
D'une part,

Et

*Monsieur ou Madame....., Principal du collège ou Proviseur du lycée, Adresse
de l'établissement Armentières,*

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune d'Armentières met à la disposition du *collège ou du lycée.....* pour l'année scolaire 2021-2022 des équipements sportifs, salles et terrains, pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves de l'établissement. Les équipements concernés, ainsi que les créneaux horaires accordés, sont détaillés en annexe de la présente.

Article 2 :

Le collège ou le lycée_s'engage à verser à la ville les sommes dues correspondant aux frais de fonctionnement des installations sportives. Un courrier ainsi qu'une facture vous seront adressés courant premier trimestre de l'année 2022 reprenant le quota d'utilisation annuel (vérifié et validé par votre coordinateur EPS) et les sommes dues.

Article 3 :

Le collège..... s'engage à :

- n'utiliser les installations que pour les seules activités liées à la pratique sportive (enseignement obligatoire et UNSS) ;
- respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur ;
- remettre, après chaque utilisation, les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, et, le cas échéant, indemniser la commune pour les dégâts ou pertes matériels commis ;

- respecter les planning joints à la présente convention, et établis pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- prévenir le service Vie Sportive et (ou) le concierge de l'équipement en cas de non utilisation des créneaux accordés ;
- ne faire entrer dans les locaux que les personnes habilitées, personnel éducatif et élèves et uniquement aux horaires définis par les annexes.

Article 4 :

Tout créneau supplémentaire fera l'objet d'une demande écrite et motivée, à adresser à la direction des sports de la ville d'Armentières, puis d'un avenant à la présente convention.

La ville se réserve le droit d'utiliser l'équipement, de manière tout à fait exceptionnelle, durant les périodes scolaires pour ses propres besoins. Le collège sera informé très en amont, afin de trouver conjointement des solutions permettant la continuité de ses activités.

Le collège devra signaler, par écrit au service Vie Sportive, toute projet d'acquisition de matériels neufs ou usagés.

Article 5 :

La présente convention pourra être dénoncée par la commune à tout moment en cas de force majeure. La commune pourra vérifier, à tout moment, que l'utilisation des locaux est conforme à la présente convention.

Fait à Armentières,

Le,.....

Le Maire,

Le Principal du collège

Le Proviseur du Lycée

Bernard HAESEBROECK
Vice-Président
de la Métropole Européenne de Lille